

Commune de Saint-Sériès
Département de l'Hérault

Délibération n° 2023-09-24



L'An Deux Mille Vingt-trois et le 15 du mois de septembre à 19h05,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 11 septembre 2023, s'est réuni en mairie,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Etaient présents : Nathan DE FOSSET, Solveig DE ORY, Errine GUILLERMIN, Leslie HUMBLLOT, David JEANJEAN, Elise MARIN, Yves PERSON, Thérèse RIBENNES, Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC, Géraldine THOMAS, Hélène DUBREUIL, Marie-Noëlle VERLAGUET, Laurent TRONNET.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé (s) :

Absent(s) représenté(s) : Christian MAZURE représenté par Géraldine THOMAS

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Objet : Autorisation donné au Maire pour demander des subventions relatives à l'aménagement extérieur de l'école élémentaire de Saint-Sériès

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Sériès souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire de Saint-Sériès.

Après la réalisation du diagnostic de solidité, de sécurité incendie et d'accessibilité du bâtiment ayant abrité l'ALP jusqu'en 2022, un projet d'aménagement de la cour peut être engagé. Il consistera à définir l'utilisation de ce bâtiment avec l'équipe pédagogique, puis de définir un aménagement de la cour, par de la végétalisation et donc de la désimperméabilisation

Afin de nous accompagner financièrement, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions au Département de l'Hérault, à l'Etat (Ministère) et à tous autres organismes publics ou privés pouvant s'investir dans nos travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré (L'APAVE)

- Donne son accord pour la réalisation du projet de réaliser des travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire de Saint-Sériès.
- Donne son accord à Monsieur Le Maire pour réaliser des demandes de devis.
- Donne son accord pour solliciter des subventions du Département de l'Hérault, à l'Etat (Ministère) et à tous autres organismes publics ou privés.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant T.T.C.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes publics ou privés.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 034-213402886-20230915-DELIB2023_09_24-AR

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, le 15 septembre 2023.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr